



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

16057166

Berlegt bei der Kanzlei des Handelsgerichts EUPEN	
14. April 2016	
IA/ der Greffier	

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424.266.221

Dénomination

(en entier) : **BUREAU J. SOUREN SPRL**

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 4700 Eupen, Hütte, 52

**Objet de l'acte : DECISION DE SCISSION PARTIELLE PAR APPORT D'UNE BRANCHE
D'ACTIVITE A UNE SOCIETE EXISTANTE - REDUCTION DE CAPITAL -
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - NOMINATION - DEMISSION - POUVOIRS**

D'un acte reçu par le notaire associé Antoine RIJCKAERT à Eupen, le 25 mars 2016, non encore enregistré, il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1) PREMIERE RESOLUTION : PROJET-RAPPORTS

L'assemblée rappelle que, conformément à l'article 728 du code des sociétés, le projet de scission partielle de la société a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Eupen, le 22 décembre 2015 et publié aux annexes du Moniteur belge du 4 janvier 2016, sous le numéro 16000267.

A l'unanimité, par application de l'article 734 du code des sociétés, l'assemblée renonce au rapport spécial du conseil de gérance prévu par l'article 730 du code des sociétés et à la possibilité pour les associés de prendre connaissance dudit rapport prévue par l'article 733 du code des sociétés

A l'unanimité, par application de l'article 731, § 1er, dernier alinéa du code des sociétés, l'assemblée renonce au rapport sur le projet de scission du réviseur prévu par l'article 731 du code des sociétés.

2) DEUXIEME RESOLUTION : SCISSION

L'assemblée approuve le projet de scission partielle qui lui est présenté et décide la scission partielle sans dissolution de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée BUREAU J. SOUREN, société scindée, par l'absorption de la branche d'activité patrimoniale à savoir :

- Actifs

- Un bâtiment en indivision (55%) sis à Eupen, Rue de Verviers 3, cadastré selon titre section B, numéro 69/W/2, pour un montant de : 112.404,58 €

- Du mobilier et matériel roulant pour un montant de : 16.811,42 €

- Placements de trésorerie auprès des banques ING et CBC, pour un montant de : 132.179,39 €

Total : 261.395,39 €

- Passifs

- Capital souscrit : 122.789,69 €

- Réserve légale : 12.278,97 €

- Réserves immunisées : 4.904,59 €

- Réserves disponibles : 41.343,33 €

- Bénéfice reporté : 59.675,02 €

- Provision (grosses réparations) : 10.000,00 €

- Dettes à plus d'un an (crédit d'investissement immeuble n° 340/B66/903/340-1320016-78 octroyé par la banque ING (solde) : 7.389,98€

- Dettes à un an au plus à savoir (crédit d'investissement immeuble n° 340/B55/903/340-1320016-78 octroyé par la banque ING (solde) : 902,06€

- Autres dettes pour un montant de : 2.111,75€

Total : 261.395,39€

- Hors bilan

- Les droits et engagements de toute nature relatifs aux biens transférés seront repris intégralement par la société « CONSCOM PGMBH »

- Les risques et litiges existant ou à naître liés au patrimoine transféré seront assumés par la société « CONSCOM PGMBH »

- Les droits acquis d'une assurance groupe souscrite auprès de la compagnie d'assurance AG par la société « BUREAU J. SOUREN » au profit de son gérant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée CONSCOM, société bénéficiaire existante avec comme conséquence pour cette dernière :

- une augmentation de capital de 122.789,69 € et l'attribution aux associés de la société scindée des 100 parts nouvelles de la société CONSCOM proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée (le rapport d'échange proposé dans le projet de scission fixe à 1 part sociale de la société bénéficiaire de la scission partielle, la société CONSCOM, pour 7,5 parts sociales de la société partiellement scindée BUREAU J. SOUREN), à savoir :

- La société CB Partners : 15 parts
 - La société Fiduciaire de l'Ardenne : 85 parts
- Il n'y aura pas d'autre rémunération.

3) TROISIEME RESOLUTION :

Le gérant procédera à l'inscription de chaque associé dans le registre des parts de la société CONSCOM conformément à la répartition prévue ci-avant.

Les parts de la COSNCOM donneront droit à participer aux bénéfices à dater du 1er octobre 2015. Il n'y a pas de modalité particulière relative à ce droit.

Toutes les opérations effectuées par la société scindée se rapportant aux actifs à transférer à la société bénéficiaire depuis le 1er octobre 2015 sont censées l'avoir été pour compte de la société CONSCOM, bénéficiaire des éléments transférés, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant aux dits éléments.

Il n'y a pas d'associés ayant des droits spéciaux ou porteurs de titres autres que des parts.

Il n'y a pas d'émoluments spéciaux attribués au commissaire ou réviseur dans le cadre de la scission puisque le rapport du réviseur concerne l'apport en nature dans la société CONSCOM.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion.

4) QUATRIEME RESOLUTION : DESCRIPTION DU PATRIMOINE SCINDE

La société transfère dans le cadre de la présente scission partielle sa branche d'activité « gestion patrimoniale », composée de :

A) Immeuble :

Cinquante-cinq pour cent (55%) indivis de l'immeuble suivant:

Ville d'Eupen – première division

- Une maison avec jardin sise rue de Verviers, numéro 3, cadastrée section B, numéro 0069G3P0000, d'une contenance de 390 mètres carrés.

- Une surface bâtie sise rue de Verviers, numéro +3, cadastrée section B, numéro 0069F3P0000, d'une contenance de 32 mètres carrés.

La pleine propriété de :

Ville d'Eupen – première division

Les constructions érigées sur la surface prédécrite, cadastrée comme maison, section B, numéro 0069F3P0001.

Origine de propriété

on omet

Conditions générales :

on omet

B) les valeurs mobilières suivantes :

Sur base du projet de scission, les valeurs mobilières suivantes seront également transférées à la société bénéficiaire :

- Du mobilier et matériel roulant pour un montant de : 16.811,42 €

- Placements de trésorerie auprès des banques ING et CBC, pour un montant de : 132.179,39 €

C) Passifs :

Sur base du projet de scission, les éléments de passifs suivants seront également transférés à la société bénéficiaire :

- Capital souscrit : 122.789,69 €

- Réserve légale : 12.278,97 €

- Réserves immunisées : 4.904,59 €

- Réserves disponibles : 41.343,33 €

- Bénéfice reporté : 59.675,02 €

- Provision (grosses réparations) : 10.000,00 €

- Dettes à plus d'un an (crédit d'investissement immeuble n° 340/B66/903/340-1320016-78 octroyé par la banque ING (solde) : 7.389,98 €

- Dettes à un an au plus à savoir (crédit d'investissement immeuble n° 340/B55/903/340-1320016-78 octroyé par la banque ING (solde) : 902,06 €

- Autres dettes pour un montant de : 2.111,75 €

D) Hors bilan :

- Les droits et engagements de toute nature relatifs aux biens transférés seront repris intégralement par la société « CONSCOM PGMBH »

- Les risques et litiges existant ou à naître liés au patrimoine transféré seront assumés par la société « CONSCOM PGMBH »

Volet B - Suite

• Les droits acquis d'une assurance groupe souscrite auprès de la compagnie d'assurance AG par la société « BUREAU J. SOUREN » au profit de son gérant.

Il n'y a pas de d'autres dettes ni autre élément de passif transférés à la société CONSCOM.

En vue d'éliminer toute contestation relative sur la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition ci-avant ne serait pas suffisamment précise, il est expressément convenu, eu égard au disposition de l'article 744 du Code des sociétés que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués resteront à la société scindée, la société BUREAU J. SOUREN.

CINQUIEME RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

Sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale de la société bénéficiaire de cette scission partielle, l'assemblée générale de la présente société décide à l'unanimité de réduire le capital social statutaire de la présente société de 122.789,69 €, pour le porter de 148.500 € à 25.710,31 €. Cette réduction de capital s'effectue par effet de la scission, sans remboursement aux associés, ni annulation de parts sociales.

En conséquence l'article 5 des statuts sera, dès publication de l'acte d'augmentation de capital dans la société bénéficiaire de l'apport, désormais libellé comme suit :

ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille sept cent dix Euro trente et un Eurocent (25.710,31 €) représenté par sept cent cinquante parts sociales (750), avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la sept cent cinquantième partie (1/750) de l'avoir social.

SIXIEME RESOLUTION : PRISE D'EFFETS

Conformément à l'article 738 du code des sociétés, l'assemblée constate que les décisions qui précèdent ne sortiront leurs effets qu'ensuite de la signature du procès-verbal de l'assemblée générale de la société bénéficiaire, la société CONSCOM.

SEPTIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE

L'assemblée décide de transférer à dater de ce jour le siège de la société de 4700 Eupen, Hütte, 52 à 4700 Eupen, Lascheterweg, 30-32. En conséquence, le texte du premier paragraphe de l'article 2 des statuts est modifié comme suit : « Le siège de la société est à 4700 Eupen, Lascheterweg, 30-32 ».

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION - DEMISSION

Les Associés décident à l'unanimité :

- De nommer au poste de gérant, la société « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE ». La société « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE » a son siège social à 6600 BASTOGNE, Rue des Récollets 9 et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.788.753. La société « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE » a désigné en sa qualité de représentant permanent Monsieur Laurent STEVELER.

- De nommer au poste de gérant la société « YBL Expert Comptable-Conseil Fiscal ». La société « YBL Expert Comptable-Conseil Fiscal » a son siège social à 4802 VERVIERS, Rue Jean Baguette 27 et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0841.244.178. La société « YBL Expert Comptable-Conseil Fiscal » a désigné en sa qualité de représentant permanent Monsieur Yves BOULANGER.

- De nommer au poste de gérant la société « CB PARTNERS ». La société « CB PARTNERS » a son siège social à 4710 LONTZEN-HERBESTHAL, Rue Mitoyenne 908B et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0642.577.488. La société « CB PARTNERS » a désigné en sa qualité de représentant permanent Madame Christelle BROUWERS.

Les trois mandats des gérants ainsi nommés prennent effet au 2 octobre 2015 pour une durée illimitée

- De nommer au poste de gérant, la société "CONSCOM". La société "CONSCOM" a son siège social à 4700 Eupen, Schönefelderweg, 122, et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0476.704.817. La société "CONSCOM" a désigné en sa qualité de représentant permanent Monsieur Joseph SOUREN.

Ce mandat de gérant ainsi nommé prend effet au 2 octobre 2015 et se termine au 31 décembre 2017.

- D'accepter la démission de Monsieur Jeff SOUREN, précité, de sa fonction de gérant et de la décharger de toute responsabilité pour l'exercice de son mandat de gérant.

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Pour autant que de besoin, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent sont conférés (avec faculté de subdélégation) à chacun des associés de la présente société scindée et au gérant de la société bénéficiaire de la présente scission partielle, chacun avec pouvoirs d'agir séparément ou conjointement en ce qui concerne la société dont il est (sont) administrateur(s) ou gérant; et plus spécialement ceux: 1. d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte; 2. représenter la société scindée aux opérations de scission;

3. recevoir et répartir les parts sociales nouvelles entre les associés de la société scindée, et assurer, le cas échéant, la mise à jour des registres des parts nominatives, les frais de ces opérations étant supportés par la société bénéficiaire, pour ce qui la concerne; 4. dans le cadre de ce transfert par voie de scission dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Pour extrait analytique conforme

Antoine RIJCKAERT, Notaire associé

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et la coordination des statuts.